

Comment faire pour une demande de carte nationale d'identité ou de passeport ?



Vous avez la possibilité de réaliser votre pré-demande en ligne pour gagner du temps et faciliter l'enregistrement de votre demande (<https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>).

Dans les Alpes-Maritimes, 32 mairies équipées de dispositifs de recueil vous accueillent pour déposer votre dossier et effectuer la prise de vos empreintes :

- dans l'arrondissement de Grasse : Antibes, Biot, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Carros, Grasse, Le Cannet, Mandelieu, Mougins, Pégomas, Saint-Auban, Saint-Laurent-du-Var, Valbonne, Vallauris, Vence, Villeneuve-Loubet
- dans l'arrondissement de Nice : Beaulieu-sur-Mer, Beausoleil, Breil-sur-Roya, Cap-d'Ail, Contes, Menton, Nice, Péone, Puget-Théniers, Roquebillière, Roquebrune Cap-Martin, Roquestéron, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-du-Var, Saint-Sauveur-sur-Tinée

Comment faire pour les démarches liées au permis de conduire ?



Connectez-vous gratuitement au site de l'ANTS :

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

- pour une première demande de permis de conduire, vous pouvez solliciter votre école de conduite pour qu'elle effectue la démarche pour votre compte si vous le souhaitez ;
- à noter que cette télé-procédure ne comprend pas les échanges de permis étrangers et les demandes de permis internationaux ;
- vous avez la possibilité d'effectuer votre demande de permis de conduire de manière complètement dématérialisée en cas de perte, vol, détérioration, changement d'état civil ou encore renouvellement à expiration de date de validité, avec ou sans avis médical, vous inscrire au permis, demander votre titre après la réussite à l'examen, solliciter une réédition pour l'extension de catégories, demander un titre par conversion de brevet militaire.

Comment faire pour les démarches liées à l'immatriculation des véhicules ?



Connectez-vous gratuitement au site de l'ANTS :

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>)

Ou bien, ayez recours aux services proposés, d'ores et déjà, par les professionnels de l'automobile habilités dans leurs établissements, leurs concessions (véhicule neuf, changement de titulaire sur un véhicule d'occasion déjà immatriculé en France, changement d'adresse). Une liste des professionnels habilités sur l'ensemble du territoire national figure sur le site internet de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-votre-vehicule2>. Ces opérations peuvent être facturées par les professionnels.

L'État s'engage pour réduire la fracture numérique

Vous n'avez pas internet ou vous avez des difficultés à l'utiliser : un point numérique est à votre disposition à la préfecture, à la sous-préfecture, dans certaines mairies, dans les maisons du département, dans les maisons de service au public, dans les maisons des seniors à Nice.

Le point numérique se compose d'un ordinateur relié aux sites Internet, d'une imprimante et d'un scanner. Vous pourrez accéder aux sites internet spécialisés. Vous aurez également la possibilité de scanner des documents, d'imprimer les justificatifs de réception de vos dossiers.

Le cas échéant, vous pourrez vous faire accompagner dans vos démarches, en toute confidentialité et sécurité, par un « médiateur numérique » pour vous conseiller, vous guider et vous rassurer et vous permettre de gagner en autonomie avec les téléprocédures.



Vos demandes de délivrance de titres se simplifient avec un service public accessible en ligne 24h/24, 7j/7, pour tous et partout sur le territoire

Ne vous déplacez plus en préfecture et réalisez l'ensemble de vos démarches sur Internet (ordinateur, tablette ou smartphone).

Qu'est-ce qu'une télé-procédure ?

Les télé-procédures permettent d'accomplir les démarches administratives courantes sur Internet, sans passer par le guichet des préfectures.

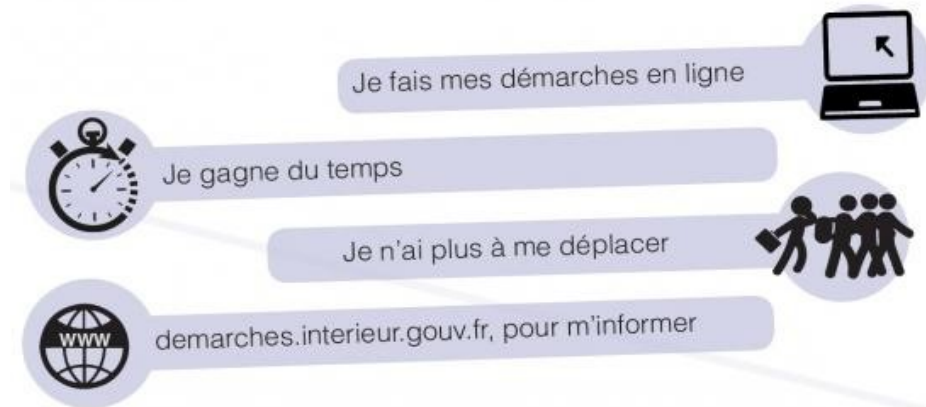
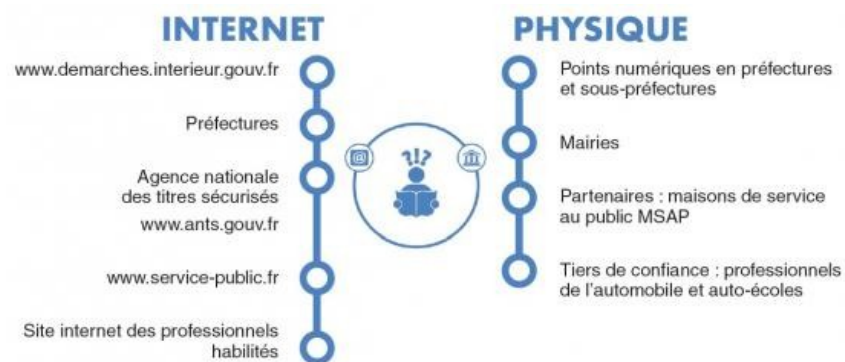
Un seul compte pour toutes vos démarches : <https://ants.gouv.fr>

Retrouvez toutes les démarches en ligne du ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Mes-teleservices>.

Ou sur le site www.service-public.fr.

Préfecture	Préfecture des Alpes-Maritimes - 357 boulevard du Mercantour - Nice du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00
Sous-préfecture	Sous-préfecture de Grasse - 3 avenue du général de Gaulle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Mairies	Guillaumes, La Trinité, Saint Martin Vésubie, Villars sur Var
Maisons du département	Saint Martin Vésubie, Plan du Var – Levens, Saint Vallier de Thiey https://www.departement06.fr/a-votre-service/maisons-du-departement-3106.html
Maisons de service au public	http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Cartes-grises/Points-d-accueil-usagers



Est-ce sécurisé ?

Nous nous assurons que vous n'êtes pas victime d'une usurpation d'identité : c'est pour cela que des vérifications sont opérées, sur Internet ou en face à face pour la carte d'identité et le passeport. Dans ce cadre, toutes les procédures peuvent impliquer la création d'un compte nominatif (compte individuel à créer : mon espace ANTS ou se connecter en utilisant FranceConnect <https://app.franceconnect.gouv.fr/en-savoir-plus>)